

Commune de LA NEUVILLE

MODIFICATION N°2 DU PLU

Plan de zonage n° 1/2

1:4 000

Vu pour être annexé à la délibération du 23/09/2024
approuvant les dispositions de la modification n°2 du PLU.

Fait à Pont-à-Marcq,
Le Président,



Réalisé le : 31/07/2024

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 APPROUVEE LE : 26/09/2022
MODIFICATION N°2 APPROUVEE LE : 23/09/2024



Légende

Contexte :
Surfaces en eau
Cheminement doux à protéger au titre de l'article L123-1-5-IV, 1°
Élément du patrimoine éco-paysager protégé au titre de l'article L123-1-5-III, 2°
Élément du patrimoine éco-paysager protégé au titre de l'article L123-1-5-III, 2°
Élément du patrimoine éco-paysager protégé au titre de l'article L123-1-5-III, 2°
Espace boisé classé au titre de l'article L130-1
Emplacement réservé
Une partie de la commune est concernée par une zone de production importante du PPRI Wahagnies-Ostricourt. Ce risque implique des mesures de prévention et des préconisations pour les constructions. (cf règlement écrit)
A titre d'information, la commune est classée en zone d'aléa sismique faible. Ce risque implique des mesures de prévention et des préconisations pour les constructions.

UA : Zone urbaine
UA : Secteur urbain de densité moyenne concerné par un aléa accumulation d'eau
UAj : Zone urbaine de jardins
UAjp : Secteur urbain de jardins concerné par une zone de production importante
UAp : Secteur urbain de densité moyenne concerné par une zone de production importante
UBa : Secteur urbain de faible densité concerné par un aléa accumulation d'eau
UBp : Secteur urbain de faible densité concerné par une zone de production importante
ULP : Zone urbaine d'équipements publics concernée par une zone de production importante
1AU : Zone à urbaniser à court terme à vocation principale d'habitat
2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat (après modification du PLU)
A : Zone agricole
An : Secteur agricole de protection des paysages
Ap : Secteur agricole concerné par une zone de production importante
Ar : Secteur agricole concerné par un axe de ruissellement
N : Zone naturelle
Na : Secteur naturel concerné par un aléa accumulation d'eau
NI : Secteur naturel de loisirs et d'équipements publics
Nlp : Secteur naturel de loisirs et d'équipements publics et concerné par une zone de production importante
Nn : Secteur naturel protégé du site des cinq tailles
Np : Secteur naturel concerné par une zone de production importante
Nr : Secteur naturel concerné par un axe de ruissellement
Nrz : Secteur naturel de zones humides et concerné par un axe de ruissellement
Nzh : Secteur naturel de zones humides

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	2 906 m ²	Elargissement du GR	Commune
ER n°2	23 224 m ²	Aménagement et équipements d'utilité publique	Commune
ER n°3	350 m ²	Elargissement d'une voie	Commune
ER n°4	1492 m ²	Aménagement d'un parking éco-paysager	Commune



0 100 200 300 400 500 mètres

